

# **Licence 2 DROIT**

## **Annales**

Année universitaire  
2004/2005

## **Semestre 3**

# **DROIT ADMINISTRATIF**

----\*\*\*\*----

2ème ANNEE LICENCE DROIT/AES

\_\*\_\*\_\*\_

DROIT ADMINISTRATIF I

(COURS DE Mme MOUANES)

LUNDI 24 JANVIER 2005

DUREE DE L'EPREUVE : 1H30 (10h-11h30)

VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT N° 1 - SESSION DE JANVIER 2005

Traitez les deux sujets suivants :

Sujet 1 : Les Principes Généraux du Droit peuvent-ils être considérés comme une source du Droit administratif ? dans l'affirmative, pourriez-vous préciser leur exacte place dans la hiérarchie des normes ?

Note : sur 7

Sujet 2 : Quelle est la valeur juridique des traités internationaux ? Précisez la position du Conseil d'Etat à leur égard et plus particulièrement à l'égard du droit européen.

Note : sur 13

Durée de l'épreuve une heure et demi  
Aucun document n'est autorisé.

# DROIT CIVIL

-----\*\*\*\*-----

2ème ANNEE LICENCE DROIT

\_\*\_\*\_\*\_

DROIT CIVIL I

(COURS DE Mr DE BISSY)

Judi janvier 2005

DUREE DE L'EPREUVE : 1H 30 ( 14 h-15h30)

VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT N° 1 - SESSION DE JANVIER 2005

Cas pratique :

Monsieur et Madame NALES ont contracté un emprunt auprès du « Crédit Agenais » afin de financer des travaux dans leur petit pavillon de St Hilaire. A la demande de la Banque, ils adhèrent aussi, à son profit, à un contrat d'assurance vie de groupe garantissant le remboursement du prêt au cas de décès de l'un des emprunteurs. Monsieur NALES décède à l'âge de 67 ans. L'assureur refuse de prendre en charge le capital non remboursé au motif que le contrat d'assurance vie stipule que « *la garantie n'est pas due lorsque le décès intervient après l'âge de 65 ans* ».

Madame NALES est indignée. A aucun moment le « Crédit Agenais » n'avait informé les époux NALES d'une telle clause. La « notice » qui leur avait été remise par la banque lors de la signature des contrats mentionnait seulement que « *l'assurance ne s'applique que si l'emprunteur est âgé de moins de 65 ans lors de la signature du contrat* ». Or, Monsieur et Madame NALES avaient tous les deux 60 ans lors de l'emprunt. La clause opposée par l'assureur figure seulement dans les « conditions générales d'assurance » auxquelles renvoi ladite notice et que les emprunteurs peuvent se procurer en écrivant à la banque (ou l'assureur), ou sur Internet.

Le « Crédit Agenais » exige de Madame NALES qu'elle continue de rembourser l'emprunt jusqu'à son terme conformément à l'échéancier prévu au contrat. Cette dernière vient vous consulter en désespoir de cause. *Pouvez-vous l'aider ?*

# **DROIT PENAL**

-----\*\*\*\*-----

**2ème Année Licence Droit**

**-\*-\*-\***

**DROIT PENAL**

**(Cours de Mme GOZZI)**

**Lundi 24 Janvier 2005**

**DUREE DE L'EPREUVE : 1H 30 (14 h -15h 30)**

**VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT N° 2 - SESSION DE JANVIER 2005**

**SUJET :**

Louis est grand amateur de film. Il passe des heures à visionner chez lui des DVD et autres cassettes vidéo. Cette passion est très coûteuse, les prix de vente ou de location de ces derniers étant très élevés. Alors qu'il s'appête un soir à louer au « vidéokiosque » de la rue Denis plusieurs DVD, il a l'idée de fracturer l'appareil en « libre service » pour y dérober tous les DVD disponibles. Pour ce faire, il se munit des quelques outils dont il dispose dans le coffre de sa voiture. Devant le « vidéokiosque », prêt à agir, il aperçoit un de ses camarades. Ce dernier comprend très vite la volonté de Louis. Il le dissuade de commettre un tel méfait et pour le convaincre lui précise qu'il ne pourra garder secrète la connaissance de cette infraction. Ce camarade le laisse seul « devant ses responsabilités ». Louis est dans l'expectative. Celle-ci est de courte durée. Des officiers de police judiciaire, en service dans le quartier, et qui ont assisté à la scène, procèdent à son arrestation.

Vous êtes consulté pour savoir si Louis encourt une responsabilité pénale.

*NB : Aucun document n'est autorisé.*

# **DROIT PRIVE DES AFFAIRES**

----\*\*\*----



2ème ANNEE DEUG DROIT/AES

\_\*\_\*\_\*\_

DROIT DES AFFAIRES I

(COURS DE Mme GRYNFOGEL)

Vendredi 28 janvier 2005

DUREE DE L'EPREUVE : 1H30 ( 10 h -11h30)

VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT N° 1 - SESSION DE JANVIER 2005

Le film *Les sorcières en folie*, à l'affiche pendant les fêtes de fin d'année, a battu tous les records d'entrée et Lolo Bigoudi, qui pour une fois y tenait le rôle principal ( mais quel rôle, entre Dracula, Mister Hyde et Frankenstein!), peut enfin prendre une retraite bien méritée. Elle ne tournera plus dans les films de série B, elle n'acceptera plus de rôles alimentaires et elle pourra rire au nez, désormais, de ceux qui ignorent son immense talent. Bref, finis les sunlights, finie la une de « *Ici les potins* », finis les tournages harassants. Lolo ne souhaite plus qu'une seule chose maintenant : LA PAIX.

Le temps passe et Lolo « profite de la vie », comme elle dit, mais elle commence à s'ennuyer. Reprendre le cinéma ? pas question, puisqu'on ne l'apprécie pas à sa juste valeur. Elle songe plutôt à seconder son mari, le brave Marcel, qui travaille depuis 30 ans dans l'affaire de famille créée par son grand-père : il s'agit de fabrication et vente en gros de caleçons molletonnés. Certes, il y a plus « glamour » comme activité mais bon, nous connaissons Lolo et son sens inné de l'adaptation. Au fil des mois, elle s'est d'ailleurs prise au jeu, au point de vouloir remettre en cause et les méthodes, et le savoir-faire de Marcel, qu'elle trouve un peu dépassés. Cela lui est d'autant plus facile que celui-ci vient de partir en province, du côté de Montauban précisément, pour y soigner sa vieille mère malade. « Quelle surprise aura-t-il à son retour ! », se réjouit-elle.

Pour une surprise, c'en est une et Marcel, en revenant au magasin, n'en croit pas ses yeux. Tous les vieux comptoirs ont disparu, remplacés par de superbes tables en miroir biseauté, car « cela met en valeur la marchandise ! », lui dit fièrement Lolo. Il est vrai qu'elle s'est « faite avoir », comme elle dit, par le brocanteur qui lui a racheté l'ancien mobilier, un vrai malhonnête celui-là. Mais « ne t'inquiète pas, dit-elle à Marcel. Je me charge de le traîner au tribunal, je ne sais pas trop lequel pour l'instant, pour récupérer ce qu'il me doit ». Par ailleurs, Lolo envisage de refaire la décoration du magasin qui, selon elle, n'est plus au goût du jour. Après avoir consulté plusieurs architectes d'intérieur, elle considère qu'il lui faudrait environ un demi-million d'euros « pour avoir quelque chose de vraiment bien, tant qu'à faire », annonce-t-elle à son mari, dont le visage tourne curieusement au vert. « Ne t'en fais pas pour le financement, continue-t-elle tranquillement, j'ai consulté le banquier qui est d'accord pour m'octroyer un prêt, simple question de signature maintenant ! Mais il demande à te voir, je ne sais pas pourquoi ». Ravie d'elle-même, Lolo retourne à ses tables en miroir sur lesquelles sont artistiquement disposés, maintenant, de ravissants déshabillés ornés de plumes de cygne roses et de nuisettes assorties, les caleçons molletonnés ayant été remisés dans l'arrière-boutique. Quant au cahier de recettes, il est, comme le tiroir-caisse, désespérément vide depuis que la Lolo a pris les choses en mains. Marcel vire au gris. « Que veux-tu que je te dise, lui dit-elle d'un air dépité : en dehors des caleçons molletonnés, tes clients ne comprennent rien à rien. Ah ça, on ne peut pas dire qu'ils soient dans le coup, moi qui essayais de les sensibiliser à la mode ! C'est à vous déguster du commerce...»

Marcel a une sorte de malaise, mais il se reprend et sort précipitamment de la boutique pour ne pas frapper Lolo. Que faire, se demande-il ? Puis il songe à Maître Gryn, son avocat, et court chez lui pour lui narrer toute l'histoire.

« Je ne comprends rien à ce qui m'arrive, lui dit-il. Ou c'est moi qui deviens fou, ou c'est Lolo ! En tout cas, je veux retrouver mes affaires dans l'état où je les avais laissées. Et si ce n'est pas possible, je vendrai le magasin sans même en parler à ma femme, car elle est capable de tout, y compris de me mener à la ruine ! »

**Répondez-lui point par point en envisageant toutes les solutions possibles, comme si VOUS étiez l'avocat consulté.**

Aucun document n'est autorisé

# **DROIT BUDGETAIRE**

----\*\*\*\*----

**2ème ANNEE LICENCE DROIT/AES**

**\_\*\_\*\_\*\_**

**DROIT BUDGETAIRE  
(COURS DE Mr SEBASTIEN)**

**MERCREDI 26 JANVIER 2005**

**DUREE DE L'EPREUVE : 1H 30 (8h 30-10h)**

**VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT N° 2 - SESSION DE JANVIER 2005**

Traitez les deux questions suivantes :

- 1) Le principe de l'unité budgétaire.
- 2) La responsabilité du comptable public

Pas de document autorisé

# SOCIOLOGIE

----\*\*\*\*----

**2ème ANNEE LICENCE DROIT/AES**  
\_\*\_\*\_\*\_  
**SOCIOLOGIE**  
**(COURS DE Mr MARCHAND-TONEL)**

**MARDI 25 JANVIER 2005**

**DUREE DE L'EPREUVE : 1H 30 (9h-10h30)**

**VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT N° 3 - SESSION DE JANVIER 2005**

Vous répondrez *au choix* à *quatre* des six questions suivantes :

1°) quelle est la « loi des trois états » selon Auguste Comte ?

2°) Quelles sont les caractéristiques du « rapport aux valeurs » du chercheur et de la démarche compréhensive selon Max Weber ?

3°) Quels sont les différents types de tests pratiqués par les sociologues ?

4°) Selon Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron, d'une part, et Raymond Boudon, d'autre part, l'école peut-elle réaliser l'égalité des chances ?

5°) Quelles sont les fonctions du travail ?

6°) Comment peut-on définir sociologiquement une religion ?